

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION**

« Passer la terre pour semer l'avenir » : dynamiser la transmission des exploitations agricoles sur le territoire des Bouches-du-Rhône, combattre les freins, donner l'envie de transmettre par la synergie du partenariat.

Entre

« La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, représentée par M. Laurent ISRAELIAN en qualité de Président, ci-après dénommée « CHEF DE FILE »,

Adresse du chef de file : Maison des Agriculteurs – 22 Avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence cedex 1
N°SIRET : 181 300 054 00010

Et

« Métropole Aix Marseille Provence », représentée par Mme Martine VASSAL en qualité de Présidente, ci-après dénommée « partenaire n°1 »,

Adresse du partenaire : 58 Bd Charles Livon - 13007 Marseille
N°SIRET : 200 054 807 00017

ET

« Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles », représenté par M. Michel PECOUT en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°2 »,

Adresse du partenaire : Couvent Saint-Cesaire – Impasse des Mourgues - 13104 Arles
N°SIRET : 200 076 289 00012

Et

« Parc Naturel Régional des Alpilles », représenté par M. Jean MANGION en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°3 »,

Adresse du partenaire : 2 Bd Marceau - 13210 Saint Rémy de Provence
N°SIRET : 251 302 014 00047

Et

« CASA », représentée par M. Romain BLANCHARD en qualité de Président, ci-après dénommée « partenaire n°4 »,

Adresse du partenaire : Maison des Agriculteurs – 22 Avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence cedex 1
N°SIRET : 381 667 690 00014

Et

« Jeunes Agriculteurs 13 », représenté par M. Jérémie TROPINI en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°5 »,

Adresse du partenaire : Maison des Agriculteurs – 22 Avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence cedex 1
N°SIRET : 408 788 438 00013

Et

« Mutualité Sociale Agricole des Bouches du Rhône », représentée par M. Sylvain HUTIN en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « partenaire n°6 »,

Adresse du partenaire : CS70001 – 152 Avenue de Hambourg - 13008 Marseille
N°SIRET : 518 898 069 00019

Et

« Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural 13 », représentée par M. Patrice BRUN en qualité de Président, ci-après dénommée « partenaire n°7 »,

Adresse du partenaire : Résidence Thermes 3 Mercure B – Bd Jean Jaurès - 13100 Aix en Provence
N°SIRET : 707 350 112 00041

Et

« Parc Naturel Régional de Camargue », représenté par Mme Anne CLAUDIUS-PETIT en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°8 » ;

Adresse du partenaire : Mas du Pont de Rousty – 13104 Arles
N°SIRET : 251 302 295 00018

Visas :

Vu le règlement (UE) no 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022, notamment son article 78 ;

Vu le Décret no 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'aide au titre du Plan Stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressée par le chef de file, en date du 24/10/2025, pour l'opération partenariale « **Passer la terre pour semer l'avenir** » : **dynamiser la transmission des exploitations agricoles sur le territoire des Bouches-du-Rhône, combattre les freins, donner l'envie de transmettre par la synergie du partenariat**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation de l'opération partenariale

L'opération partenariale a pour objet :

Dynamiser les transmissions d'exploitations, dans le but d'éviter ou pour le moins de réduire les disparitions annoncées d'ici 2030 et œuvrer au renouvellement des générations de façon offensive, en impliquant tous les acteurs du département concernés par ce risque.

Cet objectif principal se décline en 3 objectifs opérationnels :

1/ Sensibiliser largement (cédants, élus locaux, organismes agricoles et para agricoles) et favoriser une mise en mouvement collective.
2/ Accompagner la transmission d'exploitation et le renouvellement de générations face aux enjeux climatiques pour générer des exploitations économiquement adaptées, dynamiques et durables.
3/Capitaliser et mutualiser sur la dynamique de la transmission : création d'un observatoire de la transmission

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Modalités financières de l'opération partenariale

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en annexe 3.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants. Le plan de financement de la décision attributive de l'aide sera établi sur la base des données transmises par le service instructeur (Guichet Unique Service Instructeur).

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'annexe sera modifiée par avenant.

3.3 Comité partenarial ou comité de pilotage

Le chef de file met en place un Comité partenarial ou un comité de pilotage jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

En matière de suivi administratif :

- représenter tous les partenaires du projet auprès de l'autorité de gestion du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'autorité de gestion ;
- mettre en place un comité partenarial ;
- assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par l'autorité de gestion et réagir rapidement, en accord avec les autres partenaires, à toute demande de cette dernière-;
- démarrer et exécuter l'opération (en partenariat) avec les autres partenaires selon les modalités qui seront décrites dans la décision attributive de l'aide ;
- transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;

- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion,

En matière de suivi financier :

- assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'autorité de gestion. Il produit et / ou consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération.
- verser les subventions reçues aux partenaires selon les modalités définies en article 8
- informer par écrit l'autorité de gestion des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- utiliser : soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération ;

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer aux partenaires et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

En matière de suivi financier :

- faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération.

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des paiements réalisés par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'autorité de gestion ;
- Le chef de file reçoit l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;
- Le chef de file reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement et retenues éligibles. Le chef de file verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due a fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

Article 9 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Si un des partenaires ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le chef de file contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le chef de file peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le chef de file, en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du chef de file, ce sont les autres partenaires qui agissent ensemble.

Article 10 : Remboursement à l'organisme payeur, réversement des indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, l'autorité de gestion peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans les six mois suivant la demande de l'organisme payeur/ou délai à fixer relativement à la date de versement imposé au chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 11 : Modification de la convention, résiliation

- Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par chacune des parties contractuelles ;
- Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe l'autorité de gestion ;
- Toute modification de cette convention doit être communiquée dans un délai de 30 jours à compter de sa signature à l'autorité de gestion du programme.

Article 12 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de « ... »

Article 13 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1, annexe technique : présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables et indicateurs de mise en œuvre
- Annexe 2 : calendrier de mise en œuvre et plan d'actions
- Annexe 3 : plan de financement

Partenaire N 1 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 2 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 3 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 4 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 5 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 6 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 7 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Partenaire N 8 :

Fait à _____ le _____

Fonction(s) et signature(s)

Annexe 1 de la convention de partenariat : Description technique du projet

Titre du projet : « Passer la terre pour semer l'avenir » : dynamiser la transmission des exploitations agricoles sur le territoire des Bouches-du-Rhône, combattre les freins, donner l'envie de transmettre par la synergie du partenariat

A/ RAISON D'ÊTRE du PROJET : CONTEXTE, ENJEUX, LIENS AVEC LES THEMATIQUES DE L'APPEL à PROJETS

La France paysanne vieillit : d'ici 2030, la moitié des agriculteurs sera à la retraite et 45 000 hectares de terres vont devoir trouver repreneur. Or dans le même temps, le nombre de nouvelles installations continue de baisser.

La transmission constitue une étape-clé dans la vie de l'exploitation et de l'exploitant lui-même. Au regard des enjeux de renouvellement des générations agricoles constatés sur le département des Bouches du Rhône, il est aujourd'hui indispensable de sensibiliser d'avantage les cédants à la transmissibilité de leur ferme et de mieux les accompagner dans leur démarche de transmission.

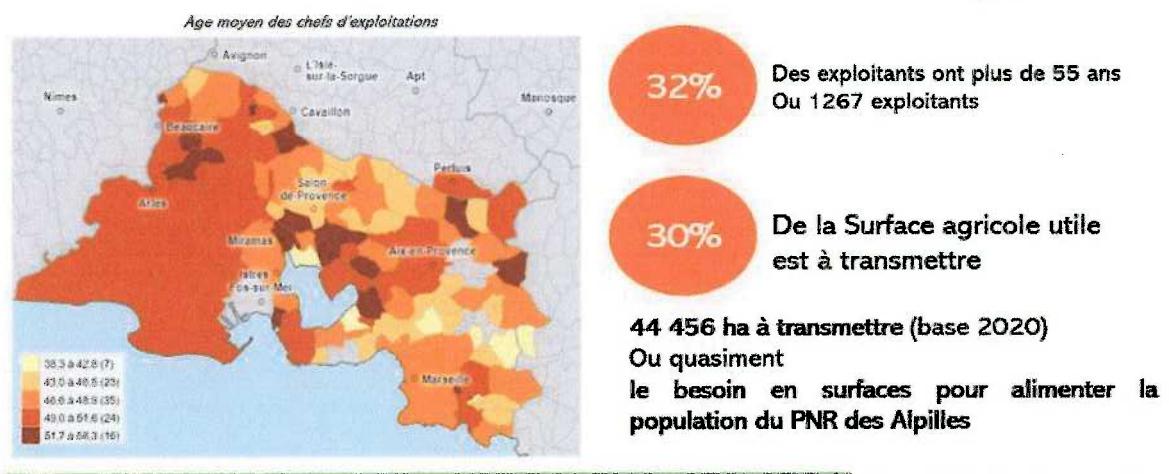
Compte tenu de la baisse effective du nombre de transmission au sein des familles d'agriculteurs, il existe un risque réel de disparition des exploitations si la problématique n'est pas mieux anticipée et les futurs cédants mieux accompagnés.

Quelques repères chiffrés sur les Bouches du Rhône : un véritable défi démographique

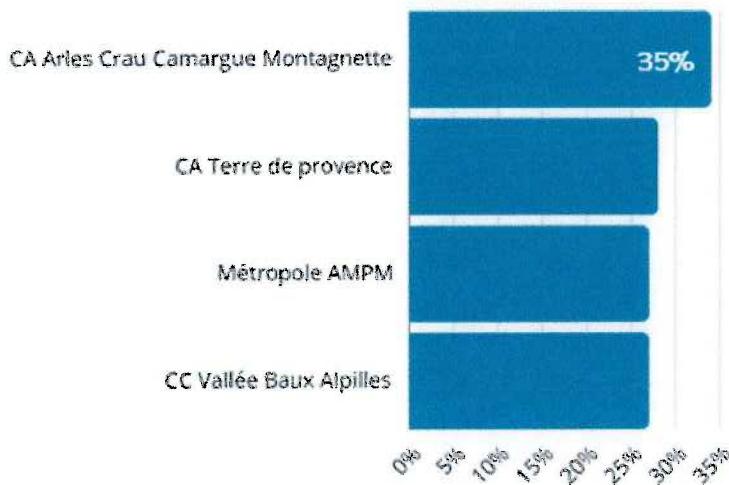
- 32% des exploitants ont plus de 55 ans soit environ 1300 exploitations
- Environ 255 installés par an en moyenne (tous publics, toutes formes juridiques, dont pluriactifs) ou 175 cotisants ATEXA hors transfert entre époux
- Age moyen des nouveaux installés : 38 ans
- SAU moyenne de 7 ha / installé ; 61% orienté en culture végétale
- 75% sous formes individuelles, avec une tendance à la hausse des sociétés
- 64% de pérennité à 5 ans en Bouches du Rhône, dans la moyenne régionale (France : 73%)
- **De nouveaux profils :**

- Plus de Femmes (36%, +4pts / moyenne Sud)
- Les Hors cadres familiaux - HCF,
- Les plus de 40 ans (43%, dans la moyenne régionale)
- Une part croissante de « Non issus du milieu agricole » - NIMA

En ce qui concerne les transmissions à anticiper (basée sur les agriculteurs de + 55 ans en 2020 - RGA) : on estime à 38% du total les surfaces à transmettre dans les Bouches-du-Rhône soit 44 456 ha (base 2020) soit quasiment le besoin en surfaces pour alimenter la population du PNR des Alpilles

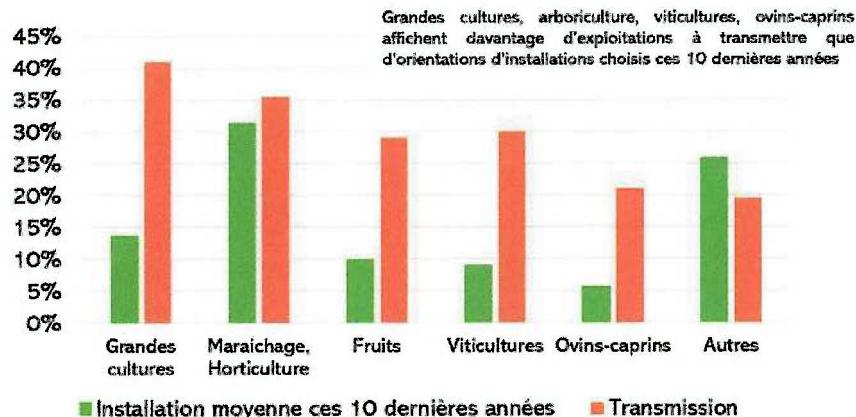


Part de la SAU à transmettre



Des décalages offres / demandes

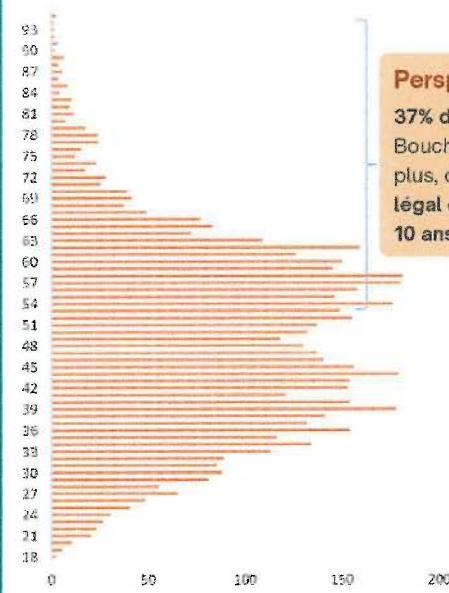
Source : MSA, 2023 – Agreste – RGA 2020



Cultivons le bien manger en Provence



Pyramide des âges des exploitants des Bouches-du-Rhône



Perspective à 10 ans

37% des chefs d'exploitation des Bouches-du-Rhône ont 54 ans et plus, donc auront atteint l'âge légal de la retraite (64 ans) dans 10 ans

En 2024, les exploitants de la MSA PA déposaient leur demande de retraite à 67 ans en moyenne.
– 29% des chefs d'exploitation des Bouches-du-Rhône ont 57 ans et plus, donc auront atteint l'âge de 67 ans dans 10 ans

Source MSA-PA mars 2025

Le rythme actuel des installations ne permet pas de stabiliser le nombre d'exploitations. Ainsi, depuis 2000, ce sont environ 24 % des exploitations de la région qui ont disparu. Par ailleurs, 32 % des exploitants agricoles du département ont aujourd'hui plus de 55 ans et parmi eux, une proportion importante, à ce jour, n'a pas de repreneur identifié.

Face à ces constats, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la MSA, la SAFER en partenariat avec les EPCI du territoire, les PNR, le syndicat JA13 et l'association CASA souhaitent s'engager dans une démarche expérimentale et partenariale innovante pour adresser le défi du renouvellement des générations en agriculture dans les Bouches-du-Rhône.

L'ensemble de ces structures partagent la nécessité d'accompagner les cédants pour

lever les freins psychologiques et techniques vers la prise de la décision de transmettre, et, parfois, d'accepter la transformation de l'exploitation initiale, en une exploitation capable de faire face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et ainsi, la rendre plus attractive pour la nouvelle génération d'agriculteurs.

De nombreuses politiques d'accompagnement à l'installation/transmission existent sur le territoire, telles que le Point Accueil Installation (PAI), le Point Accueil Transmission (PAT), les aides AITA, la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), les aides à l'investissement pour les exploitations de moins de 5 ans du Conseil Départemental 13, le Contrat de transition du Conseil Régional Sud, la PAC, etc..... Cependant, ces aides nécessitent d'être mieux connues, déployées et coordonnées entre partenaires.

L'enjeux de la transmission est prégnant et a été identifié comme important dans la feuille de route du Plan Alimentaire Territorial 2025-2028 copiloté par la Métropole Aix Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles. Cet axe de travail a fait l'objet d'un atelier de concertation spécifique en novembre 2024.

Les actions de chaque partenaire sur le sujet sont aujourd'hui limitées et éparses (accompagnement individuels, foncières diverses.....). Il y a donc un besoin d'amplification des dispositifs mais aussi de mise en lien des différents partenaires. Un travail collaboratif entre acteurs permettra une meilleure coordination et une amplification des actions. C'est l'objet de ce projet partenarial.

Connexions des enjeux et objectifs stratégiques du projet avec les thématiques du présent appel à projets :

Thématique retenue : Crédit de cadres favorables au renouvellement des générations d'exploitants agricoles, avec des leviers jouant notamment sur la préservation et la protection du foncier, l'accompagnement du développement des nouvelles formes d'installation ou encore l'intégration de porteurs de projets agricoles dans les circuits de distribution porteurs de valeurs.

La transmission agricole, notamment hors cadre familial, est un processus complexe, confronté à des freins d'ordre juridique, fiscal, technique, économique et humain. L'anticipation, la sensibilisation et l'accompagnement des cédants potentiels sont indispensables pour favoriser un cadre favorable à la transmission.

Parallèlement, les candidats à l'installation sont confrontés à de nombreux freins dans leurs démarches à l'installation comme l'accès au foncier, le coût de reprise, les difficultés de logement, l'adaptation de l'outil repris aux contraintes climatiques et environnementales, les évolutions de la demande sociétale vis à vis de son alimentation et de l'agriculture en général...

Il est du devoir des acteurs du monde agricole, mais aussi des collectivités locales, d'agir pour favoriser le déblocage des freins, afin que l'installation sur le territoire soit plus attractive et pérenne et puisse réellement contribuer au renouvellement des générations.

L'objectif de ce projet est donc de fédérer les acteurs liés à la question agricole du département, afin de créer un **partenariat puissant, coopératif et opérationnel**, pour démultiplier certaines actions existantes et développer de nouveaux outils et actions innovants.

En effet, les retours d'expérience des dispositifs existants et des partenaires impliqués sur la problématique transmission et renouvellement des générations en agriculture montrent qu'au-delà des moyens mis en œuvre, la question de la méthode et des outils développés est importante : il faut savoir créer un cadre favorable à "susciter l'envie", pour un potentiel cédant, d'initier une démarche vers les guichets d'accompagnement existants.

Pour ce faire, il est ici proposé d'être collectivement innovant et d'expérimenter des actions mobilisatrices pour les cédants et les candidats à l'installation. C'est l'objet de ce projet qui va permettre d'engager plus de moyens, en s'articulant autour de trois grands objectifs :

1. Sensibiliser largement (futurs cédants, élus locaux, organismes agricoles...), favoriser une mise en mouvement collective et encourager l'anticipation de la transmission,
2. Accompagner la transmission et l'installation par des actions et méthodes innovantes
3. Capitalisation et mutualisation des actions à l'échelle du département

B) CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE RESILIENCE DES FILIERES ET DE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Agir sur les enjeux de transmission et d'installation est un fondement essentiel des politiques en faveur de la souveraineté alimentaire. Œuvrer à éviter que des exploitations disparaissent avec l'arrêt d'activités, et favoriser l'installation, dans la durée, de nouveaux agriculteurs, contribuent à éviter la délocalisation productive qui menace le département et les conséquences délétères de cette délocalisation sur tous les acteurs du territoire en matière d'économie, d'environnement, de dynamique de territoire et de santé publique.

Par ailleurs, la question du renouvellement des générations agricoles est indissociable des enjeux d'adaptation au dérèglement climatique. Permettre aux fermes d'être transmissibles, c'est aussi accompagner leur adaptation aux conditions de cultures futures, ainsi qu'aux attentes des jeunes repreneurs sur les modalités culturelles et les conditions de travail. Ainsi, le projet propose de créer un « pack transmission/transition éco 2 » intégrant les enjeux économiques et environnementaux.

Ce pack établira un diagnostic économique et écologique de l'exploitation à céder, un plan de mesures et d'aménagements ainsi qu'un accompagnement technique et administratif du binôme cédant /repreneur vers une concrétisation de projet résilient face à l'enjeu économique et environnemental. Un volet consacré à l'amélioration des conditions de travail sera intégré à ce pack.

Enfin, prenant en compte le frein financier que peut représenter la valeur de rachat d'une exploitation par un repreneur, le partenariat se fait fort d'accompagner la recherche de solution (animations autour des organismes de portage de foncier permettant une installation par baux ou par rachat progressif, redimensionnement des exploitations permettant plusieurs installations, orientation vers le financement participatif et aides existantes, travaux sur la question du logement etc....).

Des exploitations à taille humaine, avec des pratiques plus vertueuses pour l'environnement, et optant pour des circuits de commercialisation en proximité répondent également aux nouveaux enjeux sociétaux et de consommations constatées sur le territoire. Toutefois, notre département compte d'autres modèles et systèmes de productions qu'il sera aussi indispensable d'accompagner. La finalité restant bien sûr la préservation d'un tissu productif économiquement viable dans le long terme à l'échelle de tout le département.

C) ETAT DE L'ART et DES CONNAISSANCES, CARACTERE INNOVANT DU PROJET

Les dispositifs existants au niveau national :

Le travail d'émergence du projet a permis de réaliser un benchmarking des initiatives existantes dans le reste de l'hexagone. Sans essayer de toutes les citer ici, les rédacteurs ont surtout valorisé les expériences développées en Pays de Loire ("Territoires pilotes pour la transmission agricole" dans les cinq départements ligériens : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/sinformer/entreprise-agricole/transmettre-votre-exploitation/territoires-pilotes-transmission>) et au sein du PNR du Haut Languedoc ("boîte à outils "favoriser la transmission et l'installation agricoles" : https://www.parc-haut-languedoc.fr/sites/parc-haut-languedoc.fr/files/files/PNRHL_Livret%20TMC%20v2.pdf).

Les dispositifs existants localement :

Les Points Accueil Transmission

Depuis 2019, la Chambre Régionale d'Agriculture PACA bénéficie d'un financement du Conseil Régional Sud pour mettre en place et animer un réseau régional de Points Accueil Transmission dont les missions principales sont l'accueil et l'information des futurs retraités, la réalisation d'actions de repérage précoce, le suivi et l'accompagnement des cédants potentiels. Les Points Accueil Transmission sont des lieux identifiés (bureau et signalétique spécifiques) dans les locaux des Chambres départementales d'agriculture.

Le Point Accueil Transmission (PAT) des Bouches du Rhône permet à tous les cédants qui le souhaitent de bénéficier d'un entretien individuel, quel que soit le motif de cessation, l'avancement du projet et les conditions de reprise éventuelles.

Les entretiens se réalisent sur rendez-vous au bureau ou sur l'exploitation. L'entretien sur place permet de pouvoir parler plus facilement de certains aspects pratiques (foncier, moyens de production, conditions de travail...) et d'évoquer la transmissibilité de l'exploitation. L'objectif premier de l'entretien est d'amener l'agriculteur à se poser les bonnes questions sur l'arrêt d'activité et la transmission, le devenir de l'exploitation, et de l'exploitant après cessation. Il permet d'identifier les points forts et les points de vigilance spécifiques à chaque situation et d'établir avec l'agriculteur un plan d'action (personnes à rencontrer, démarches à effectuer, tâches à réaliser...) et un échéancier. Le Point Accueil Transmission propose de suivre et d'appuyer l'agriculteur pendant la durée du plan d'action.

Les missions des Points Accueil Transmission sont les suivantes :

Accueil et d'information

Tout agriculteur peut accéder, au sein des Points Accueil Transmission, à des informations concernant l'arrêt d'activité et la transmission, quel que soient son âge, ses motifs, et qu'il ait ou non un repreneur identifié. Celles-ci concernent diverses thématiques comme le calendrier des démarches, la retraite agricole, le devenir du foncier, les conséquences juridiques et fiscales de la transmission, la recherche de repreneur ...

Les PAT veillent à apporter une information adaptée à la situation de chaque agriculteur :

Orientation

Les Points Accueil Transmission ont pour rôle de diriger les agriculteurs approchant de la retraite et les cédants potentiels vers la ou les structures appropriées en fonction des besoins identifiés. Ils s'appuient sur un réseau de prestataires et de partenaires qu'ils animent et coordonnent, et avec lesquels ils auront des relations régulières.

Le réseau de prestataires et de partenaires regroupe les organismes qui ont des missions et

des activités en lien avec la transmission agricole : MSA, SAFER, syndicats agricoles, centres de gestion, Chambres des notaires, experts fonciers, banques, DDT..., étant entendu que cette liste reste ouverte et s'adapte aux spécificités départementales.

Communication et Sensibilisation

Les Points Accueil Transmission jouent un rôle de sensibilisation et de communication en direction des agriculteurs approchant de la retraite et en particulier des agriculteurs cédants sans repreneurs identifiés.

Les freins importants, notamment humains, qui empêchent la transmission hors cadre familial nécessitent de proposer un accompagnement adapté qui prenne en compte ces difficultés.

De même, la nécessité d'anticiper est prise en compte. L'anticipation permet de prendre le temps d'une véritable réflexion de la part des cédants potentiels, afin de prendre les décisions les mieux adaptées à leurs situations et projets, et éventuellement de pouvoir entrer sereinement dans une démarche de recherche de repreneur.

Les actions de communication des Points Accueil Transmission ont essentiellement pour objectifs :

- De faire connaître les Points Accueil Transmission, leurs missions et leur organisation,
- De mobiliser les agriculteurs bientôt en âge de transmettre
- De les alerter sur la nécessité d'anticiper leur arrêt d'activité et la transmission de leur exploitation,
- De faire connaître l'offre d'accompagnement pour la recherche de repreneur.

Cette communication, se fait par des supports matériels (livrets, dépliants...) en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires et des prestataires ainsi que sur Internet et la presse agricole et généraliste.

Les Points Accueil Transmission peuvent également organiser des événements autour de la transmission agricole comme des journées d'information, sur tous les territoires du département.

Repérage et suivi pluriannuel des cédants potentiels

Les Points Accueil Transmission assurent le repérage précoce des cédants potentiels à travers des actions d'animation territoriales. Pour connaître les agriculteurs sans repreneur, les Points Accueil Transmission s'appuient sur les listes MSA. Ils valorisent également les informations fournies par les DICAA (Déclarations d'Intention de Cessation d'Activités Agricoles).

Les cédants ainsi repérés sont informés de l'accompagnement proposé par les Points Accueil Transmission. Un suivi pluriannuel est mis en place pour les cédants accompagnés.

Bilan de l'existant ; Retour d'expériences du PAT existant :

Les moyens humains du Point Accueil Transmission de la Chambre d'agriculture 13 : Un agent à 50 %.

Actions réalisées :

- Communication/articles de presse
- Communication/envoi courriers aux futurs cédants
- Renseignements et diffusion d'informations par rendez-vous téléphonique + au bureau
- Réalisation d'accompagnements personnalisés avec remise d'un rapport
- Organisation de formations
- Organisation et/ou participation à des manifestations d'information collective (Présentation du PAT lors d'interventions auprès des établissements d'enseignement agricole pour toucher les transmissions "cadre familial" et faire connaître le RDI aux Hors cadres familiales. Présentation du PAT au forum de JA13)
- Action de repérage et de suivi des cédants potentiels

Classement des thématiques les plus abordées en entretien (démarches, retraite, fiscalité, recherche repreneur...) : 1. démarches, 2. devenir de l'exploitation, 3. fiscalité de la

transmission, 4. retraite, 5. recherche de repreneurs, 6. devenir de l'exploitant cédant, 7. possibilités de baux pour repreneur Hors Cadre Familial, 8. parcelle de subsistance.

Bilan chiffré 2024 du PAT 13 :

Nb d'exploitants passant la barre des 57 ans destinataire d'un courrier PAT : 305

Nb de DICAA envoyées par la MSA : 98

Nb de DICAA compétées reçues par la CA13 : 18

Nb d'agriculteurs se déclarant sans repreneurs dans les DICAA reçues à la CA13 : 6

Nb d'actions de communication organisées par la CA ou en partenariat pendant la quinzaine de la transmission : 4

Nb d'offres inscrites au RDI au 31/12/2024 : 17

Nb d'offres inscrites au RDI entre 01/01/2024 et 31/12/2024 : 11

Nb de candidats inscrits au RDI au 31/12/2024 : 55

Nb de candidats inscrits au RDI entre 01/01/2024 et 31/12/2024 : 22

Nb de mises en relation animée par le PAT via le RDI : 36

Nb de mises en relation qui ont donné lieu à une installation : 5

Nb d'exploitants ayant bénéficié d'un accompagnement PAT de la Chambre : 67

Nb d'accueils en PAT (physique, téléphonique, individuel ou collectif) en 2024 : 67

Nb de prestations transmission réalisées (avec un livrable remis à l'agriculteur) en 2024 : 67

Nb de stagiaires ayant suivi une formation transmission organisée par la CA : 5

En addition de l'activité des Points Accueil Transmission, les différents partenaires, chacun à son niveau, sur son territoire, en fonction de ses compétences et de ses moyens, met en œuvre des actions spécifiques en faveur de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations.

Actions des partenaires en faveur de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations :

La SAFER intervient chaque année dans la transmission d'exploitations agricoles en réalisant une évaluation des biens, une recherche de candidats et une sécurisation du transfert des moyens de production. Le Plan Pluriannuel Stratégique 2022-2028 a mis en exergue un objectif de faciliter l'accès à l'information pour les porteurs de projet en recherche de foncier. Depuis 2024, le Conseil d'Administration de la SAFER a décidé de développer des actions spécifiques sur la transmission afin de gagner en visibilité, de tisser des partenariats opérationnels, de faire monter en compétence les équipes opérationnelles sur l'accompagnement d'une transmission.

La SAFER participe depuis de nombreuses années aux actions et évènement réalisés par les partenaires comme les Forums à l'Installation.

Le PETR du Pays d'Arles soutient l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations en mobilisant les documents d'urbanisme (ex : plan d'action agriculture-alimentation dans le SCOT), en partageant des données et ressources sur les enjeux fonciers agricoles (ex : portraits agricoles communaux) aux acteurs du territoire, en soutenant des projets innovants (ex : financements LEADER) et en appuyant les communes au travers de son dispositif partenarial Notre Foncier Nourricier en Pays d'Arles.

Ce dispositif est porté par le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec les 3 intercommunalités ACCM-TPA-CCVBA, le Département des Bouches du Rhône, les Parcs Naturels Régionaux des Alpilles et de Camargue, la Chambre d'agriculture et la SAFER. Lancé en juillet 2025, il vise à appuyer les communes dans la formulation d'un projet comme dans sa mise en œuvre (ex : construire un projet agricole communal, remettre en culture une friche agricole communale...), en articulant l'intervention de différents partenaires. Il s'articule autour de 4 volets :

- La production et diffusion de ressources sur le foncier agricole à destination des communes et intercommunalités (portraits agricoles communaux.)

- Un accompagnement collectif permettant de renforcer les connaissances des communes, en valorisant le travail des partenaires locaux et en créant une dynamique de réseau (journée de formation, visites, ateliers...)
- Un accompagnement individuel des projets communaux en mobilisant l'ingénierie du PETR (interne et AMO du PAT), ainsi que des partenaires du territoire. L'appui est formalisé autour d'un plan d'accompagnement co-construit avec les partenaires et la commune - l'intercommunalité, qui inclut l'aide à la mobilisation de moyens financiers pour la commune. Cet accompagnement fait l'objet d'un AAP ouvert depuis juillet 2025.
- Un projet collectif expérimental avec des communes pilotes volontaires, avec comme premier sujet la problématique du logement des saisonniers agricoles

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) est un établissement public de coopération intercommunale créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Au titre de ses compétences, elle exerce notamment des missions en matière de développement et aménagement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. La Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, il est le plus important Projet Alimentaire Territorial de France.

L'un des objectifs stratégiques de la feuille de route 2025 – 2028 du PAT est de renouveler les générations et remettre en culture les terres agricoles, dans le but de maintenir la capacité agricole productive du territoire. En matière de portage foncier, les co-pilotes du PAT financent la SAFER PACA pour un travail proactif sur le territoire du PAT dans l'identification et la mise en œuvre du portage foncier (convention d'aménagement rural, convention d'intervention foncière, etc.). Le PAT agit également en lien fort avec les foncières comme Terre Adonis, que ce soit par du soutien technique ou par la prise de part dans la SCIC (Métropole). De même, un soutien financier est accordé à plusieurs associations comme Terres de liens, l'ADEAR, les Jeunes Agriculteurs, les CETA... Ces associations assurent du portage foncier ou de l'accompagnement aux nouveaux installés.

Parallèlement, la Métropole AMP participe à la formation des agriculteurs en aidant les candidats à l'installation non issus du milieu agricole en permettant de mettre à l'essai pendant 3 ans leur activité, via un espace-test agricole situé sur la commune de Pertuis et géré par la Métropole.

La MSA :

- Vis-à-vis des cédants, la MSA déploie un parcours spécifique "cessation d'activité des non-salariés agricoles" en coordination avec la Chambre d'agriculture et la SAFER. Les différentes étapes de ce parcours sont modélisées sur un support conjoint (flyer). Il s'agit de guider l'exploitant à chaque étape de son projet de cessation d'activité. Plus spécifiquement s'agissant des démarches Retraite (détermination de la date de départ en retraite, estimations du montant futur de la retraite, complétude de la carrière...), les Conseillers Retraite reçoivent les exploitants en rendez-vous appelés "Entretiens information retraite" (EIR). Les Conseillers Entreprise accompagnent quant à eux l'exploitant sur les démarches liées à la cessation de son activité (déclaration de cessation d'activité, bulletin de mutation...).
- Vis-à-vis des repreneurs, la MSA déploie un parcours spécifique "Installation" afin de guider le nouvel exploitant dans ses démarches liées à l'installation, à l'occasion d'un rendez-vous si nécessaire avec un Conseiller Entreprise. Dans ce cadre, un

accompagnement est également réalisé par les conseillers en Prévention des risques professionnels afin d'agir sur les conditions de travail.

Les Parcs Naturels Régionaux de Camargue et des Alpilles :

Les Parcs constituent un point d'entrée pour les cédants et les repreneurs, facilitant l'accès à l'information sur les dispositifs de transmission existants. En orientant les acteurs vers les ressources et partenaires compétents, il joue un rôle clé dans la diffusion de ces informations. Les Parcs établissent ainsi un lien essentiel entre les différents acteurs du territoire, contribuant à une meilleure connaissance des solutions disponibles pour accompagner les installations et transmissions agricoles.

Les enseignements et retours sur expérience sur l'existant dans les bouches du Rhône :

Chaque année dans les Bouches-du-Rhône, on évalue à entre 300 et 500 exploitants agricoles, cédants potentiels à plus ou moins brève échéance, qui auraient un bénéfice à interagir d'une manière ou d'une autre avec le Point Accueil Transmission (PAT) et ses partenaires. Actuellement, on constate que seulement 20 à 25% d'entre eux "poussent la porte" du PAT.

Le constat est qu'une coordination et une mutualisation des différentes actions au sein d'un partenariat territorial renforcé, est aujourd'hui indispensable pour accroître les effets des actions existantes et avoir l'impact nécessaire. Une prise de conscience collective des enjeux permet d'envisager la mise en place d'un projet ambitieux.

Ainsi, en associant la Chambre d'agriculture, les acteurs incontournables de la transmission (MSA, SAFER) et les collectivités locales (EPCI, Communes et Parc Régionaux), les organismes spécialisés (JA13, CASA), les accompagnements à la transmission pourront mieux se déployer sur le territoire, à toutes les échelles et seront ainsi renforcées.

Le projet va également permettre de déployer des actions et outils innovants qui seront mis en place et testés "grandeur nature".

Plus-value apportée par le projet par rapport à l'existant :

Les actions existantes en faveur de la transmission sont utiles et pertinentes mais le retour d'expériences nous conduit au constat qu'elles méritent renforcement et optimisation sur différents points :

- Renforcement des moyens humains dédiés au sujet transmission en agriculture
- Meilleure coordination entre les acteurs principaux sur le sujet, qui forme le partenariat opérationnel du projet proposé
- Mobilisation et implication dans la dynamique de tous les acteurs du monde de l'agriculture concernés par le sujet du renouvellement des générations (approvisionnement, distribution, appui technique, CUMAs, banques, assurances, enseignement agricole, ASAs, représentation professionnelle, fédération de produits, etc....)
- Cartographie des compétences mobilisables
- Test grandeur nature d'actions innovantes et mobilisatrices
- Mise en œuvre d'une animation au plus proche des territoires pour "n'oublier personne"

Le projet va également permettre de déployer des actions et outils innovants :

- Plusieurs outils de communications nouvelles seront créés et déployés :

- Le transmисore : test éprouvant la propension des exploitants à céder leur entreprise, permettra, de façon simple, d'ouvrir le dialogue afin de lever certains freins semblants parfois insurmontables aux cédants.
- L'utilisation de différentes prestations artistiques comme « produit d'appel » permettra de réunir, sensibiliser et ouvrir le dialogue à tous les acteurs de l'agriculture sur le sujet de la transmission, l'adaptation au changement climatique et la nécessité de pérenniser l'agriculture sur le territoire.
- Le « livrable boîte à outil » à l'attention des élus locaux
- Le projet, va permettre la mobilisation de la ressource humaine pour centraliser, animer, mutualiser et coordonner tous les dispositifs de recherche de foncier, et de mise en relation cédants/candidats. En effet, ces dispositifs ont besoins d'une animation dynamique, pour être reconnus et utilisés efficacement par tous les agriculteurs. Toutefois, faute de temps et de coordination des conseillers dans chaque structure, cette animation peut parfois être lente. Une animation par une personne dédiée, permettant la centralisation et la diffusion d'informations sur tous les dispositifs et les annonces en cours est indispensable.
- Le partenariat élargi va également permettre de proposer aux cédants des diagnostics de valeurs et environnementaux de leurs exploitations avec le pack « transmission/transition éco 2 ». Les diagnostics émis jusqu'ici ne permettant pas à l'agriculteur de connaître la valeur de l'exploitation à céder (il était pour cela orienté vers des cabinets d'expertises), ni d'estimer sa valeur environnementale.
- Il permettra le renforcement de la sensibilisation des élus locaux (communes, EPCI) et la constitution d'une charte et d'une boîte à outil spécifique à destination des communes. Il s'agira d'animer et sensibiliser un réseau de communes engagées et de travailler sur les « freins » de la transmission/installation et être facilitateur au niveau local : la protection des terres agricoles (ZAP), logement des repreneurs, urbanisme etc.
- Enfin, ce projet permettra également de partager des données et de coordonner les différents partenaires afin de créer un observatoire départemental de la transmission. Il s'agira de capitaliser et de pérenniser les actions efficaces, améliorer la coordination d'ensemble.

D) CONDUITE DU PROJET : OBJECTIFS, COMPOSITION et FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT, PLAN D'ACTIONS, VALORISATION DES RESULTATS

Les partenaires :

- Chef de file : **Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

La Chambre d'agriculture est un établissement public dont la complémentarité des rôles : **représentation, consultation et intervention** lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles. Le rôle des Chambres d'agriculture est régi par le [Code rural Livre V.](#)

La mission consulaire :

La Chambre d'agriculture est le **porte-parole des intérêts agricoles** auprès des pouvoirs publics :

- - représentants de l'Etat
- collectivités locales
- parlementaires.

Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet.

La mission d'intervention et de services

Etablissement de proximité, la Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales.... Elle agit en synergie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de l'Artisanat et des Métiers pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

La feuille de route de l'équipe nouvellement élue inscrit le renouvellement des générations en agriculture, l'accompagnement à la transmission et l'installation des jeunes comme priorités pour les années à venir.

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône respecte un code d'éthique fondé sur ses valeurs et destiné à protéger les intérêts essentiels de l'agriculture. La CA 13 est certifiée « Services aux agriculteurs et acteurs du territoire » pour ses activités Conseil et Formation par l'AFNOR.

- La Métropole Aix Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles :

Depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, mènent ensemble un des plus grands Projet Alimentaire Territorial (PAT) de France réunissant 121 communes et plus de 2 millions d'habitants. Ce territoire complexe et multipolaire possède un patrimoine agricole exceptionnel : près de 4000 exploitations qui valorisent 180 000 ha de terres cultivées (35% du territoire), une activité agricole locale qui occupe la 2ème place régionale avec environ 12 500 emplois (Equivalent Temps Plein) et représente plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel (source : AGRESTE PACA 2025). Il est également un bassin de vie dynamique : troisième département le plus peuplé de France et une densité 3,5 fois supérieure à la moyenne nationale (source : INSEE 2018).

Ainsi, depuis 2018, la Métropole et le PETR co-pilotent le PAT « Cultivons le bien manger en Provence » avec l'objectif d'amener une transition du système alimentaire vers plus de durabilité et de résilience en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. L'ambition est une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous. La feuille de route 2025/2028 du PAT mentionne les enjeux installation et transmission comme prioritaires.

- Le Parc Naturel Régional des Alpilles :

L'agriculture, activité économique majeure des Alpilles, occupe actuellement la moitié de la superficie du Parc avec près de 1000 exploitations très diversifiées qui représentent 9% de l'emploi sans compter les bénéfices indirects en termes d'emplois touristiques et d'attractivité territoriale. La surface agricole utile (SAU) sur le Parc connaît un recul de près de 5% entre 2000 et 2010. Les exploitants agricoles sont de plus en plus âgés avec plus de 2/3 de la population active agricole ayant 50 ans et plus en 2010 soulevant l'enjeu de la transmission des exploitations. La Charte du Parc, renouvelée récemment pour une nouvelle période de 15 ans entre 2023-2038 a pour mesure phare « S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée ». Cette mesure se décline sous différents thèmes dont « Faciliter la transmission et l'installation des agriculteurs sur le territoire » ; notamment en créant une bulle de compétence reliant partenaires et structures accompagnant cédants et porteurs de projets et en communiquant sur les différents dispositifs d'aide à l'installation existants. Le

Parc a commencé à explorer le sujet au travers d'actions de sensibilisation et de rencontres de porteurs de projets avec l'angle des friches agricoles au travers du FEADER "Préserver et pérenniser les terres et l'activité agricole autour de communes partenaires des Alpilles" en 2023 et 2024. Cependant le thème central du projet était l'identification puis la reconquête de friches agricoles et cette partie animation du territoire et sensibilisation au renouvellement des générations n'a représenté qu'une infime partie du travail.

- **JA13 :**

Jeunes Agriculteurs 13 (Bouches-du-Rhône) est le syndicat professionnel représentant la jeune génération d'agriculteurs du département. Organisation professionnelle agricole dédiée à la représentation, à la défense et à l'accompagnement des jeunes agriculteurs et des candidats à l'installation, JA13 agit sur l'ensemble du territoire départemental.

La mission principale de JA13 est double : défendre les intérêts des jeunes installés et des porteurs de projets agricoles, tout en créant les conditions favorables au renouvellement des générations, enjeu crucial pour préserver l'avenir de l'agriculture.

Par sa proximité avec le terrain, son ancrage local et son réseau actif de jeunes agriculteurs, JA13 dispose d'une légitimité reconnue pour accompagner les dynamiques de transmission et d'installation. Le syndicat intervient dans toutes les filières agricoles et anime une dynamique collective : organisation d'événements (forums...), actions de sensibilisation, ou encore campagnes de communication destinées à valoriser les métiers de l'agriculture.

La transmission des exploitations constitue un enjeu prioritaire pour JA13, car elle conditionne à la fois la pérennité des outils de production agricole et le dynamisme économique, social et environnemental des territoires ruraux et périurbains.

La question de la transmission et du renouvellement des générations des exploitations est au cœur de l'action de JA13, car elle conditionne directement l'avenir de l'agriculture départementale.

Nos interventions se déclinent autour de quatre axes :

- Sensibiliser les agriculteurs en fin de carrière à l'anticipation de la transmission.
- Accompagner les binômes cédants-repreneurs dans leurs démarches.
- Faciliter le lien entre générations et soutenir l'intégration des nouveaux installés dans les territoires.
- Capitaliser sur les bonnes pratiques et relayer la dynamique de transmission au sein des réseaux.

Dans ce projet, JA13 se positionne à la fois comme Acteur opérationnel, en organisant directement des événements et en accompagnant les porteurs de projets agricoles et Acteur relais et animateur, grâce à la communication, la mutualisation des ressources et la coordination avec les autres partenaires territoriaux.

- **L'association CASA (Conseil Assistance Service en Agriculture) :**

Association loi 1901 créée par la FNSEA13 et JA13, CASA réponds à tous les besoins des agriculteurs dans les domaines juridiques (droit social, rural, société, fiscalité) ou liés à la paye. CASA intervient également dans le recrutement de salariés saisonniers étrangers et les démarches administratives nécessaires à leur introduction. C'est l'option idéale pour être accompagné tout en gardant le contrôle de son entreprise. CASA offre des services clefs en main avec une équipe de professionnels spécialistes, aux faits des dernières réglementations en vigueur. Elle permet de décharger l'agriculteur des tâches administratives fastidieuses et de plus en plus complexes. Concernant le sujet spécifique de la transmission, CASA offre l'assistance d'un conseiller juridique sur toutes les questions de la cessation de l'activité professionnelle, de la clôture des contrats et de la paye, de la transmission du foncier, de

l'optimisation fiscale, de la rédaction des actes de dissolution et liquidation des Sociétés.....

- **La MSA :**

La MSA, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse l'ensemble des prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, et assure le recouvrement des cotisations sociales. Elle propose aussi, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires.

- **La SAFER :**

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur est un opérateur foncier au service des politiques publiques en milieu rural et périurbain. Elle assure plusieurs missions : la transparence, l'observation et la régulation du marché foncier rural, le développement de l'agriculture et de la forêt, le développement local du territoire et la préservation des surfaces agricoles et naturelles. La SAFER réalise chaque année environ 1500 opérations foncières de rétrocession emportant 5 500 à 7 500 ha dont 30 % sont consacrés aux premières installations en agriculture.

La SAFER se positionne auprès des cédants et des porteurs de projets avec des capacités d'expertise, d'accompagnement et de sécurisation de la transmission (évaluation, transfert du foncier et des moyens de production...)

- **Le Parc Naturel Régional de Camargue :**

Le Parc de Camargue abrite 205 exploitations agricoles, représentant 5 % des exploitations des Bouches-du-Rhône (RGA, 2020). Bien que la profession agricole ait légèrement rajeuni, avec une moyenne d'âge de 51 ans en 2020, un agriculteur sur trois avait plus de 60 ans, plaçant ainsi la question de la transmission au cœur des préoccupations. Par ailleurs, 44 % des agriculteurs ne prévoient pas de partir à la retraite dans un avenir proche, retardant ainsi la dynamique de renouvellement. En parallèle, la Camargue demeure un territoire attractif pour les porteurs de projets agricoles, comme le montre l'augmentation du nombre de candidats par dossier porté par la Safer, qui est passé de 1,5 en 2001 à 4 en 2020 (Safer, 2022, Analyse du marché foncier en Camargue). Cette forte demande pour les terres agricoles souligne l'importance d'accompagner efficacement la transition générationnelle pour assurer l'avenir du secteur agricole et préserver l'attractivité du territoire. L'installation et la transmission des exploitations agricoles ont été identifiées comme un enjeu majeur lors du diagnostic territorial réalisé en 2025 dans le cadre de la révision de la Charte du Parc. Cette problématique est désormais inscrite parmi les enjeux de la nouvelle Charte, actuellement en révision pour la période 2023-2038, avec pour objectif de faciliter la transition générationnelle et soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs.

Le plan d'action :

Objectif 1 : Sensibiliser largement (futurs cédants, élus locaux, organismes agricoles...), favoriser une mise en mouvement collective et encourager l'anticipation de la transmission

Axe 1 : La sensibilisation directe des cédants, avec l'organisation de forum, la création d'outils de communication (plaquettes, vidéos), l'organisation de temps

conviviaux entre cédants et porteurs de projet, (café transmission, concerts, théâtres, ou ciné débats).

Axe 2 : La sensibilisation des élus avec l'organisation de réunions d'informations avec en appui des supports et témoignages, création d'un livrable « boîte à outils » pour favoriser la transmission et l'installation dans les communes, sensibilisation à la création de ZAP ou de PAEN, élaboration d'une Charte « Commune agri accueillante ».

Axe 3 : La sensibilisation du réseau agricole et para agricole avec l'organisation de réunions d'information/sensibilisation sur la thématique “parler de transmission auprès de son public”, la mise en place d'outils originaux comme des conférences gesticulées ou théâtres forum, et l'intervention auprès des organismes de formation agricole (lycée, MFR, ...) pour promouvoir l'installation par reprise de ferme et /ou en collectif.

Objectif 2 : Accompagner la transmission d'exploitations et le renouvellement des générations face aux enjeux climatiques, pour générer des exploitations adaptées, dynamiques, durables et reconnues

Axe 1 : L'Elaboration de prestations et d'outils d'aide à la cessation : création d'un guide à destination des cédants sur l'adaptabilité des fermes en vue d'une transmission ; création d'un outil « transmисore » pour tester la propension des cédants à transmettre ; création d'un diagnostic de valeur, en partenariat avec la SAFER proposant une estimation fine de la valeur financière et patrimoniale de l'exploitation à céder ; Crédit et animation de la **prestation “mon projet transmission”** : Coordination de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action défini en amont au sein du PAT avec mobilisation pour interventions de juristes, notaires, SAFER, cabinets associés au partenariat pour dynamiser les démarches du cédant qui paraissent parfois longues et fastidieuses.

Axe 2 : L'accompagnement du binôme cédant-repreneur après la mise en relation et suivi de la relation jusqu'à la reprise éventuelle ; par la mise en place d'un temps de collaboration cédant/repreneur sur l'exploitation avant reprise, permettant de jauger la compatibilité des projets et des protagonistes pour que la transmission/installation soit optimale ; par la collaboration avec les communes pour faciliter l'intégration du repreneur avec l'application d'une charte “commune agri accueillante” à élaborer, favorisant l'installation des nouveaux agriculteurs et avec l'aide juridique, administrative et de suivi, à la concrétisation du projet.

Axe 3 : L'accompagnement au renouvellement des générations face aux enjeux économiques et environnementaux avec la création d'un « Pack transmission-transition éco2 » pour les exploitations à céder : ce pack sera constitué de l'établissement d'un diagnostic « Diag éco2 » permettant la projection sur les possibilités d'aménagement des exploitations et des pratiques adaptées au changement climatique en vue d'installations économiquement dynamiques et pérennes; puis de l'établissement d'un plan d'aménagement (installations de

plusieurs exploitants, pratiques agroécologiques, plantations de haies, etc..) et d'un accompagnement technique et administratif du binôme vers la transition écologique de l'exploitation et la concrétisation du projet.

Objectif 3 : Capitalisation et mutualisation sur la dynamique de la transmission :

Axe 1 : Coordination des partenaires bénéficiaires du projet afin de s'assurer d'une bonne synergie sur la durée du projet et au-delà.

Axe 2 : Capitaliser avec les acteurs élargis de la transmission, via la constitution d'un observatoire pour évoquer les enjeux de manière globale à l'échelle du territoire, préciser les rôles et responsabilités de chacun dans un souci d'efficience de l'action/amélioration des process, partager l'avancement des actions conduites et, lorsque cela paraîtra nécessaire, évoquer des dossiers spécifiques qui nécessitent une implication de l'ensemble des partenaires.

Quel est le périmètre du projet en termes de public cible, de zones géographiques concernées ?

En termes de public, le projet cible essentiellement les agriculteurs de 55 ans et plus, en phase de questionnement sur l'arrêt futur de leur activité et le devenir de leur exploitation. La sensibilisation de ce public à ces questions étant souvent complexe, la contribution des politiques locaux, et des partenaires du réseau agricole et para agricole de tout le territoire du département est indispensable.

De ce fait, sensibiliser ces partenaires pour toucher les agriculteurs, les mobiliser dans des actions concrètes et régulières, donner, via les politiques, des signaux forts de sanctuarisations des terres agricoles, et d'objectifs de pérennisation d'installations adaptées aux changements climatiques et aux enjeux sociétaux inciteront la mise en mouvements d'agriculteurs qui jusque-là n'ont pas anticipé de démarches vers la transmission.

Quels sont les résultats attendus à l'issue du projet et les retombées directes et indirectes, dans les domaines économiques, environnementales, sociales ? Comment seront-ils mesurés ?

L'impulsion de ces différentes actions et la régularité de leur mise en œuvre sur différents territoires du département, doit inverser la tendance à la disparition d'exploitations. Les retombées directes seront les installations en reprises d'exploitations. Toutefois, la transmission relevant du long terme, il est possible que les résultats soient difficilement quantifiables à l'issu du projet. Si des transmissions auront bien lieu au cours et grâce au projet, le travail consistera aussi à insuffler la dynamique de transmission aux agriculteurs, politiques et acteurs du milieu agricole afin que celle-ci perdure au-delà du projet.

Les retombées indirectes du projet concernent tous les acteurs du monde agricole. Au-delà de la question stricte du volume de denrée alimentaire produit, le non-renouvellement

des générations d'agriculteurs et la disparition d'exploitations impactent directement économiquement tous les organismes dont les agriculteurs sont les clients ou les coopérateurs. Que ce soient les coopératives, la chambre d'agriculture, les organismes de formation, les entreprises d'approvisionnement agricole, les circuits de distributions des produits agricoles (etc.,) la SAFER, LA MSA, les banques/assurances, tous, ont un intérêt économique indéniable à ce que l'activité agricole sur le territoire perdure de façon dynamique et résiliente aux changements climatiques.

Il en est de même pour les communes qui ont intérêt à développer les installations agricoles en résonnance avec les enjeux sociétaux sur leurs territoires afin de nourrir leurs bassins de consommation et de satisfaire une demande sociétale prônant l'agriculture de proximité et un territoire préservé.

Une inversion du déclin de la population agricole sur le territoire des Bouches du Rhône, qui pourra se mesurer en nombre de fermes reprises et d'installations à partir des données MSA, est donc attendue de ce programme à partenariat fort.

Poursuite et pérennité du projet

Pérennisation et inscription du projet dans la durée

Notre projet s'inscrit dans une temporalité de deux ans (Août 2026-Août 2028), dans le cadre de cet appel à projet FEADER, mais il porte une ambition clairement tournée vers la durée.

Il constitue avant tout une étape structurante vers la mise en place d'un dispositif pérenne et territorial d'appui à la transmission et au renouvellement des générations agricoles dans les Bouches-du-Rhône. Face à la baisse continue du nombre d'exploitations et à l'urgence de préparer le renouvellement des générations, les partenaires du projet partagent la conviction **que la transmission doit devenir un levier stratégique et permanent des politiques agricoles territoriales.**

La dynamique partenariale initiée dans le cadre de ce projet vise à ancrer durablement un mode de travail collectif, fondé sur la complémentarité des acteurs et la mutualisation des compétences.

Cette approche transversale permettra d'outiller les territoires et les professionnels pour qu'ils puissent poursuivre, au-delà du financement FEADER, les actions engagées en faveur de la transmission et du renouvellement des générations avec l'ambition de **construire une cellule d'accompagnement Transmission** à l'échelle départementale.

Le projet répond à une urgence d'agir face à la diminution du nombre d'exploitations, à l'érosion du foncier agricole et à la difficulté d'installation. **Mais il porte aussi une vision durable : construire, dans la continuité, cette cellule départementale Transmission** capable de prolonger et d'élargir les missions développées (accompagnement des binômes, animation territoriale, observatoire, outils de valorisation et communication).

Cette cellule, issue du travail collaboratif initié pendant le projet, aura vocation à poursuivre l'animation des réseaux, le suivi des binômes cédants-repreneurs, la coordination des outils de communication et la mutualisation des offres de reprise, mais aussi à accompagner l'évolution

des pratiques en lien avec les transitions écologiques et climatiques.

Cette approche vise à créer un cadre d'action stable, lisible et durable, garantissant la poursuite des missions sur l'ensemble du territoire départemental, avec des relais locaux forts et des outils mutualisés. La logique de coopération engagée dans ce projet doit devenir une méthode de travail pérenne, favorisant la complémentarité des structures, l'efficacité des actions et la visibilité collective auprès des agriculteurs et des collectivités.

En ce sens, le projet FEADER ne constitue pas une finalité, mais bien le socle d'un dispositif à vocation durable, le point de départ d'une dynamique collective : un espace de coordination, d'expérimentation et d'innovation au service du renouvellement des générations agricoles et de la résilience des territoires face aux changements économiques, sociaux et climatiques.

Annexe 2 de la convention de partenariat : Plan d'action du projet

Objectif 1 : Sensibiliser largement (futurs cédants, élus locaux et organismes agricoles), favoriser une mise en mouvement collective et encourager l'anticipation de la transmission.

Objectifs opérationnels	Actions	Partenaires	Rôles et Contributions	Calendrier de mise en œuvre			Indicateurs
				Année n*	Année n+1	Année n+2	
Objectif 1 : Sensibiliser largement, favoriser la mise en mouvement collectif et encourager l'anticipation de la transmission	Action 1 : Organiser des forums transmission/reprise	CA13	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale, recherche d'intervenants, de témoignages, coordination, communication, animation. -Création de l'outil transmисore utilisé lors du forum 	Novembre 2026	Novembre 2027	Février 2028	Courriers d'invitations agriculteurs et participants, flyers.
	AXE 1 : Sensibilisation directe des sédants	PNRA	<ul style="list-style-type: none"> -Participation à la préparation, à la communication sur l'évènement et à l'organisation en général si c'est sur le territoire du Parc. - Participation à la création du transmисore 				
		MAMP	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la préparation, à la communication et à l'organisation en général sur le territoire de la MAMP 				
		PETR du Pays d'Aries	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la préparation, à la communication sur l'évènement et à l'organisation en général sur le territoire du PETR 				
		PNR de Camargue	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la diffusion d'informations et de ressources auprès des agriculteurs sur le territoire du PNRC 				

		JA13	Appui au contenu, Organisation opérationnelle, mobilisation du réseau					
	Action 2 : Sensibilisation des agriculteurs de 55 ans et +	CA13	-Création de contenu d'outils de communication, diffusion dynamique.		2026	2027	2028	Plaquettes, Flocage de véhicules
		SAFER	Prospection de cédants pour les sensibiliser à la transmission					Nombres de consultations des messages réseaux sociaux.
		PNRA	- Participation au contenu et partage aux agriculteurs du territoire -Prospection de cédants pour les sensibiliser à la transmission (dans la mesure du RGPD)					
		PETR du Pays d'Arles	Appui à l'élaboration du contenu des événements et outils de communication					
		MAMP	Rôle de relai auprès des communes du PETR Appui à l'élaboration du contenu des événements et outils de communication Prise en charge de la création des vidéos de communication Rôle de relai auprès des communes de la MAMP					
		JA13	Relais de communication, diffusion ciblée (réseaux sociaux, événements, ...), participation aux temps de sensibilisation					

	PNR de Camargue	Soutien à la diffusion d'informations et de ressources auprès des agriculteurs sur le territoire du PNRC					
Action 3 : Organiser des temps conviviaux entre cédants et porteurs de projets	CA13	Organisation de temps conviviaux au sein : - des communes avec événements comme des cinéas/théâtres débats ouvrant la parole. -Café /groupes transmission dans des coopératives. - Visites et farm/dating chez les cédants. Organisation opérationnelle et logistique. Communication. Animation	Communes et coopératives : 2 en 2026 Fermes : 2 en 2026	Communes et coopératives : 2 en 2027 Fermes : 2 en 2027	Communes et coopératives : 2 en 2028 Fermes : 2 en 2028	Courriers de sollicitation des communes et coopératives, devis événement, courriers d'invitations aux agriculteurs	Nombre de personnes présentes aux événements. Nombre d'événements organisés
	SAFFER	Participation aux événements avec intervention éventuelle					
	MSA	Participation aux événements avec intervention éventuelle					
	PNRA	-Recherche sur le territoire Parc des agriculteurs volontaires pour accueillir ces temps conviviaux -Partage des informations aux agriculteurs cédants et potentiel repreneurs. - Aide à l'organisation (Toujours conditionné à la localisation de l'évènement)					
	PETR du Pays d'Arles /MAMP	- Appui à l'élaboration de la programmation					

		PNRA	Participation à la réflexion et au contenu avec l'expérience de 2 ZAP créées et validées sur le territoire du Parc				
Action 4 : Elaboration d'une Charte « Commune agri accueillante »	MAMP/PETR	- Création d'un volet installation / transmission à intégrer dans la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial - Diffusion de la charte auprès des communes - Encouragement à la signature de la charte	2026	En continu	En continu	« charte »	
	CA13	Appui à la réflexion et au contenu, diffusion.			Charte	Nombres de communes signataires	
	JA13	Participation à la coécriture, intégration des retours terrain JA, diffusion auprès des communes, participation aux comités de suivi					
	PNRA	Appui à la réflexion et au contenu Diffusion					
	Action 1 : Organiser des réunions d'information/sensibilisation auprès des structures para-agricoles sur la thématique « parler de transmission auprès de son public », et disposer d'outils originaux et divers pour aborder le sujet :	MAMP/PETR	Appui à la réflexion et au contenu Diffusion				
Axe 3 : Sensibilisation du réseau agricole et para agricole	CA13	-Organisation opérationnelle -Participation à la journée de lancement et aux autres réunions -Organisation du contenu	2026 :2	2027 :4	2028 :4		

	conférence gesticulées, théâtre forum	Mobilisation de prestataires -Animation d'ateliers			
PNRA	Participation à l'identification sur le territoire du Parc Participation aux événements situés sur le Parc.				
PNR de Camargue	Appui technique et logistique aux événements situés sur le Parc				
CASA	Mobilisation juriste				
Action 2 : Intervenir auprès des organismes de formation afin de promouvoir l'installation à travers la reprise de fermes	CA13 -Organisation. -Intervention dans les organismes de formation. -recherche et diffusion de témoignages	1 en 2026	3 en 2027	3 en 2028	Contenu de l'intervention Nombre de personnes présentes aux interventions.
	PNRA	Diffusion/partage informations			

Objectif 2 : Accompagner la transmission d'exploitations et le renouvellement des générations face aux enjeux climatiques pour générer des exploitations économiquement adaptées, dynamiques et durables.

Objectifs opérationnels	Actions	Partenaires	Rôles et Contributions	Calendrier de mise en œuvre			Livrables	Indicateurs
				Année n*	Année n+1	Année n+2		
Objectif 2 : Accompagner la transmission d'exploitations et le renouvellement des générations face aux enjeux climatiques pour générer des exploitations économiquement adaptées, dynamiques et durables.	Action 1 : Crédit, mise en service et animation de la prestation "mon projet transmission" ;	CA 13	Coordination des partenaires autour du plan d'action du cédant pour optimiser les démarches.	2025	2026	2027	Comptes rendus d'entretiens	Nombre de personnes rencontrées
			Accompagnement poussé du cédant.					
Axe 1 : Elaboration de prestations et d'outils d'aide à la cessation	SAFER		Appui sur l'expertise, l'état des lieux global de l'exploitation, participation éventuelle aux rendez-vous					
	PNRA		-Suivi dans la mesure de la confidentialité des dossiers qui seraient sur le territoire du PNRA					
	CASA		Mise à disposition d'un juriste.					
	Action 2 : Centralisation, mutualisation et diffusion des offres de tous les partenaires via l'animation dynamique d'une personne dédiée	CA13	Centralisation et diffusion des annonces des partenaires, animation dynamique par une personne dédiée.	2026	2027	2028	... Annonces diffusées	Nombres d'annonces, de candidats de mise en relation
		JA13	Relayer et dynamiser la diffusion des offres (réseaux sociaux, etc...), veille et animation					
	SAFER		Relais des annonces, partage des annonces					
	PNRA		Fiches sur Système d'information du territoire avec chaque exploitation, son score, les possibilités de					

		changeement d'orientation technico-économique ? SIT Parc même système					
Action 3 : Crédit d'un guide conseil à destination des cédants sur l'adaptabilité des fermes en vue d'une transmission	CA13	Contenu, élaboration, diffusion.	2026	En continue	En continue	Guide conseil	Nombre de guides distribués
Action 4 : Crédit d'un outil « transmisco » pour tester la propension des cédants à transmettre	CA13	Elaboration du questionnaire, diffusion. Service communication pour mise en ligne	2026	2027	2028	Test transmisco	Nombre d'agriculteurs ayant fait le test
Action 5 : Crédit de la prestation « diagnostic total » en partenariat avec Safer et cabinets d'experts proposant une estimation complète de la valeur de l'exploitation à céder	CA 13 SAFER	<ul style="list-style-type: none"> -Mobilisation des partenaires et prestataires -Récettes d'informations et diffusion aux partenaires chargés du diagnostic. -Accompagnement du cédaient à l'exploitation des informations du diagnostic. Participation active à la création de l'offre de service 	2026	2027	2028	Au-delà	Exemplaire de diagnostic
Axe 2 : Accompagnement du binôme cédant repreneur	Action 1 : Accompagnement du binôme cédant-repreneur après la mise en relation et suivi de la relation jusqu'à la reprise éventuelle (avec intervention en médiation lorsque nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement post mise en relation, suivi médiation Appui aux repreneurs, médiation Relais et partage d'information Participation à l'accompagnement cédaient/repreneur quand opération SAFER 	2026	2027	2028	Au-delà	Attestations de mise en relation, compte rendu de médiations

		Etude des moyens de portage foncier si nécessaire					
	CASA	Mise à disposition d'un juriste.					
Action2 : Mise en place d'un temps de collaboration cédant/repreneur avant reprise.	CA 13	Recherche du cadre adéquat, aide administrative	2026	2027	2028	Au-delà	Conventions de stage, d'espaces test
Action3 : Collaboration avec les communes pour faciliter l'intégration du repreneur : application de la charte « commune Agri accueillante » favorisant l'installation des nouveaux agriculteurs	MAMP / PETR	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du plan d'actions des communes en lien avec la charte - Diffusion de la boîte à outils à destination des communes - Mise en lien des communes avec les partenaires techniques - Médiation entre élus et agriculteurs 		En continu	En continu	En continu	Nombre de communes approchées
CA13	Appui à l'animation autour des freins du logement et à l'intégration au réseau commercial.						
PNRA	Relai informations/appui si besoin pour communes du Parc						
Action 4 : Aide à la concrétisation du projet commun	CA 13	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement administratif à l'ouverture, fermeture et modification d'entreprise, -Animation d'un « groupe post transmission » afin de débloquer certaines situations et pérenniser l'installation. 	2025 ?			Attestation d'ouvertures ou de modifications d'entreprises, Convocations au groupe post transmission	Nombre de prestations délivrées et nombres de personnes présentes dans les réunions post transmission

		CASA	Aide à la constitution de société avec mobilisation d'un juriste					
Axe 3 : Accompagner le renouvellement des générations face aux enjeux économiques et environnementaux : création d'un « Pack transmission-transition éco2 » pour les exploitations à céder	Action 1 : Etablissement d'un diagnostic économique et écologique et d'un plan d'actions permettant la projection sur les possibilités d'aménagements vers un environnement et des pratiques plus vertueuses en intégrant un volet amélioration des conditions de travail	Partenaire 1 : CA 13	Etablissement du diagnostic, proposition du plan d'actions, intégration économique du plan dans le projet de reprise (pôle aménagement et pôle éco).	2026	2027	2028	Au-delà	Diagnostics
	Action 2 : Accompagnement technique et administratif du binôme vers la transition écologique et la concrétisation du projet.	Partenaire 2 MSA PNRA	Volet sur amélioration des conditions de travail Possible appui dans ce Pack sur le volet agroécologique + Natura 2000 Abliles et autres spécifités sur le Parc.					Nombre de diagnostics
		Partenaire 1 : CA 13	Accompagnement technique et administratif dans la mise en place et le déroulé du plan d'action.	2026	2027	2028	Au-delà	Convention d'accompagnement

Objectif 3 : Capitalisation et mutualisation sur la dynamique de la transmission

Objectifs opérationnels	Actions	Partenaires	Rôles et Contributions	Calendrier de mise en œuvre			Livrables	Indicateurs		
				Année n*	Année n+1	Année n+2				
Objectif 3 : Capitalisation et mutualisation sur la dynamique de la transmission+	Action 1 : Coordination des partenaires bénéficiaires du projet	CA13	Coordination générale, organisation de réunions	2025 en continue	2026 en continue	2027 en continue	2028 en continu	Nbre de réunions		
		SAFER	Participation aux réunions							
		PNRA	Participation aux réunions							
		JA13	Participation aux réunions							
		PNRA	Participation aux réunions							
		PNR de Camargue	Participation aux réunions							
		PETR du Pays d'Arles / MAMP	Appui à l'organisation des rencontres de la transmission agricole : contenu, intervenants, invités, logistique, etc.							
	Action 2 : Capitaliser avec les acteurs élargis du territoire de la transmission et constitution d'un observatoire	PETR du Pays d'Arles / MAMP	Coordination générale, organisation de réunions avec les acteurs élargis du territoire, recueil de données pour constituer l'observatoire	1	1	1	2	Rapport annuel de l'observatoire		
			Ambition : réunir tous les acteurs intervenant sur la thématique transmission, et notamment les foncières du territoire.							
			Évoquer les enjeux de manière globale à l'échelle du territoire, préciser les rôles et responsabilités de chacun dans un souci d'efficience de l'action/amélioration des process, partager l'avancement des actions							

		conduites et, lorsque cela paraîtra nécessaire, évoquer des dossiers spécifiques qui nécessitent une implication de l'ensemble des partenaires.				
	CA13	Recueil de données, participation à l'observatoire				
	JA13	Recueil de données, participation à l'observatoire				
	PNRA	Participation à l'observatoire				

Annexe 3 de la convention de partenariat : Plan de financement

La feuille de dépenses prévisionnelles à joindre en annexe du dossier de demande de subvention doit également être jointe en annexe 3 de la convention de partenariat (onglet « synthèse des dépenses » présentant les dépenses par partenaire, poste et action)

Annexe 1 – Liste des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années

Ce modèle d'engagement est à compléter et à faire signer par chacun des bénéficiaires de l'aide.

Notamment :

Aide à l'investissement matériel, aide à l'immobilier d'entreprise, aide à l'investissement immatériel, aide à la formation et à l'emploi, autres aides...

Date d'obtention	Dénomination et objet de l'aide	Financeurs	Montant en €	Aide notifiée dans le cadre du règlement de minimis ?
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM)

certifie exactes et complètes les informations fournies dans la présente attestation.

Fait à _____ le _____

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de la structure:

Annexe 2 – MODELE D’ENGAGEMENT POUR CHAQUE BENEFICIAIRE

Ce modèle d’engagement doit être signé par le chef de file et est à faire signer par chacun des bénéficiaires de la mesure.

En fonction de votre situation, veuillez cocher la case correspondante.

Je demande à bénéficié des aides dans le cadre de la mesure 77.06 Coopération structuration des filières agricoles.

J’atteste sur l’honneur :

- N’avo pas sollicité pour les mêmes dépenses, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d’aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle spécifiques à ce dispositif d’aide figurant dans la notice d’information annexée au présent formulaire,
- Etre à jour de mes obligations fiscales, parafiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,
- Ne pas faire l’objet d’une procédure liée à des difficultés économiques (redressement, ...),
- Que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n’a reçu aucun commencement d’exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service, notification de marché public ...) avant la date de dépôt de la présente demande,
- L’exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Avoir été informé qu’en cas de transmission d’une demande en format « papier » un compte sera créé (en l’absence d’un compte déjà créé) par le service instructeur et la demande re-saisie dans l’outil « euro-pac ».
- Avoir pris connaissance des conditions générales d’utilisation d’euro-pac.

Le cas échéant : (cocher les cases suivantes, selon votre cas)

- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m’engage, sous réserve de l’attribution de l’aide :

- A informer le GUSI de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A ne pas solliciter à l’avenir, pour ce projet, d’autres subventions (nationales ou européennes), en plus de celles mentionnées dans le tableau « financement du projet »,
- A respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l’aide,
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les matériels et équipements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement
- A rester propriétaire des matériels et équipements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée minimale de 3 ans à compter du dépôt de la dernière demande de paiement
- A permettre / faciliter l’accès à mon entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l’ensemble des paiements que je sollicite pendant au minimum 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement
- A respecter le taux d’aides publiques de l’investissement éligible,
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l’opération, demandé par l’autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- A obtenir, avant la réalisation du projet, l’ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation (permis de construire notamment),
- A accepter les conditions générales d’utilisation d’euro-pac et la re-saisie de ma demande en format « papier » dans cet outil par le service instructeur.
- A procéder à la modification de mon mot de passe dès que la création de mon compte euro-pac me sera notifiée.

IMPORTANT :

Je suis informé(e) :

- qu’en cas d’irrégularité ou si je ne respecte pas mes engagements, je devrais rembourser les sommes perçues, majorées d’intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières. Je pourrais également être poursuivi(s) et sanctionné(s) sur la base des textes en vigueur.

- que, conformément au règlement communautaire n° 2021/2116 du 2 décembre 2021 et aux textes pris en son application, l’Etat est susceptible de publier, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER. Dans ce cas,

mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des données, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qui me concernent.

- que les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'agence de services et de paiement (ASP) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des données, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – DAFE/SFEADER – 27 Place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20.

Fait , le

Fonction et signature(s) du Bénéficiaire avec le cachet de la structure :

Annexe 3 – FORMULAIRE DE « CONFIRMATION DU RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE »

Ce formulaire doit être rempli lorsque la demande d'aide FEADER est présentée par :

- ✓ l'Etat et ses établissements publics, autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- ✓ les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- ✓ un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis aux règles de la commande publique ;
- ✓ un organisme de droit privé qualifié d'organisme de droit public ou ayant décidé d'appliquer les règles de la commande publique ;
- ✓ les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ les organismes soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la commande publique, applicable à compter du 1er avril 2019, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif à la partie réglementaire du Code de la commande publique, applicable à compter du 1er avril 2019 et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et son arrêté d'application n° 0302 du 26 décembre 2018 relatif à la déclaration des achats innovants

NB : pour les commandes publiques qui auraient été lancées avant le 01/04/2016, les textes réglementaires en vigueur sont l'ordonnance de 2005 et le code des marchés publics 2006.

Il est à compléter par chaque partenaire bénéficiaire concerné.

La date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération FEADER. A ce titre, la date de commencement du marché public doit être postérieure à la date de début d'éligibilité de l'opération afin d'être considérée comme éligible. Le marché prend effet à sa notification. Le bénéficiaire pourra se référer à la notice explicative du dispositif.

Confirmation du respect des règles de la commande publique

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM),
responsable de la structure..... (NOM DE LA STRUCTURE)

m'engage à respecter les règles de la commande publique (nom pour de l'opération), au titre de laquelle je demande une aide FEADER.

Ce ou ces marchés sont décrits dans le tableau ci-dessous (reporter autant de tableaux que de marchés) :

Objet du marché :	
Montant du marché :€
Procédure :	<input type="checkbox"/> Dispense <input type="checkbox"/> Adaptée <input type="checkbox"/> Formalisée
Type de marché :	<input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Fourniture ou service <input type="checkbox"/> Accord-cadre <input type="checkbox"/> Marchés à bons de commande <input type="checkbox"/> Marchés à tranches conditionnelles <input type="checkbox"/> Autres
Publicité :	<input type="checkbox"/> Publicité non obligatoire <input type="checkbox"/> BOAMP <input type="checkbox"/> JAL <input type="checkbox"/> Profil acheteur <input type="checkbox"/> JOUE <input type="checkbox"/> Autres

certifie sur l'honneur ne pas être soumis aux règles de la commande publique pour l'opération au titre de laquelle j'ai demandé une aide FEADER.

Motif :.....

Fait à , le

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal + cachet de la structure :

